

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19339678***Déposé
16-10-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0823678864

Nom(en entier) : **ROMANEVA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de France 37
: 5600 Philippeville**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, ANNEE COMPTABLE,
OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DENOMINATION, SIEGE
SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Augustin de LOVINFOSSE, notaire associé à la résidence de Florennes, exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée « L&D NOT, société notariale », ayant son siège à 5620 Florennes, Rue de Mettet 68, en date du 24 septembre 2019, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE DINANT le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 10285, il est stipulé ce qui suit :

« S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « ROMANEVA », ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, Drève des Charmes 2. Société constituée sous la même dénomination aux termes d'un acte reçu le vingt-deux février deux mille dix par le Notaire Alain BEYENS, à Tamines, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix-sept mars deux mil dix sous le numéro 10039250.

Dont les statuts ont été adaptés au Code des Sociétés et des Associations (CSA) aux termes d'un acte reçu ce jour, antérieurement aux présentes, par le Notaire soussigné.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la SRL comme suit : « **MF INVEST SRL** ».

deuxième résolution : Siège social

L'assemblée générale confirme pour autant que de besoin le transfert du siège social à 6280 Gerpinnes, Drève des Charmes 2.

Troisième résolution : Modification de l'objet social**1. Rapport**

L'assemblée générale déclare avoir connaissance du rapport établi conformément à l'article 7 : 154 du CSA

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise avec une expédition du présent procès-verbal.

Modification de l'objet social afin de le remplacer par ce qui suit :

« La société a pour objet en Belgique et à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation pour compte propre de toutes opérations commerciales et administratives se rapportant à :

Activité immobilière – exploitation, gestion et promotion – marchands de biens pour compte propre.

L'achat, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation, la gestion et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle pourra exercer l'activité de promotion immobilière.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements et promotions immobilières, y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles. Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

D'une façon générale, la société peut accomplir toutes transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. »

Quatrième résolution : Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (100.000€) pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600€) à cent dix-huit mille six cents euros (118.600 €) au moyen d'un apport en numéraire souscrit :

. par la SPRL PASSION IMMOBILIERE (BCE 0668.581.111) à concurrence de quarante mille euros (40.000€), rémunéré par quatre cents (400) actions ;

. par la SPRL PARGESFIN, précitée, à concurrence de trente mille euros (30.000€), rémunéré par trois cents (300) actions ;

. par Madame Mathilde HOFF, précitée, à concurrence de trente mille euros (30.000€), rémunéré par trois cents (300) actions.

Cinquième résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale décide de modifier :

. la date de clôture de l'exercice pour la porter du 30 septembre de chaque année au 31 décembre

de chaque année et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera le 31 décembre 2019.

. la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au troisième vendredi du mois de juin à dix heures.

Sixième résolution : Démission et nomination d'administrateurs

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur Monsieur François LIESSE, ici présent, qui déclare accepter.

L'assemblée générale décide d'accepter, à compter de ce jour la démission de Monsieur Fabian BARBIER en qualité d'administrateur.

Septième résolution : pouvoirs à conférer aux administrateurs

L'assemblée générale décide de donner aux administrateurs tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des résolutions qui précèdent, ainsi qu'à la coordination des statuts.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration se réunit à l'instant et désigne en qualité d'administrateur-délégué Monsieur François LIESSE, précité, qui déclare accepter. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Augustin de LOVINFOSSE